

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 434-2

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 octobre 2020, le Règlement numéro 434-2 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisation d'usage.

Pour la consultation de ce Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 434-2 est entré en vigueur le 26 novembre 2020, date de l'émission de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 3 DÉCEMBRE 2020

Me Julie Waite, greffière